

Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 27 novembre 2024 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2024.
- Remaniement du conseil municipal.
- Modification des conditions d'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l'année 2025.
- Modification de la participation à la protection sociale complémentaire : convention de participation sur le risque « Prévoyance ».
- Examens des différentes tarifications à appliquer au 1^{er} janvier 2025 : tarif eau, tarif location des salles communales et revalorisation des loyers des logements communaux.
- Décisions modificatives.
- Paiement des dépenses d'investissement 2025 avant vote du budget général et du budget eau.
- Compte rendu réunions Maire-Adjoints.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 décembre 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 14
Suffrages exprimés : 14
Membres présents : 13

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Rose SCARAMOZZINO, Christian QUENARD, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Bruno CHAILLOU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Remaniement du conseil municipal – délibération n° 24-49 et 24-50

Par courrier du 31 octobre 2024, Monsieur le Préfet de la Savoie a accepté les démissions :
- présentée par Monsieur Christophe OUVRARD de sa fonction de 2^{ème} adjoint au Maire et qui a souhaité conserver son mandat de conseiller municipal.
Cette décision est devenue effective le 14 novembre 2024.

- présentée par Monsieur Christian QUENARD de sa fonction de 3ème adjoint au Maire et qui a souhaité conserver son mandat de conseiller municipal.

Cette décision est devenue effective le 05 novembre 2024.

- et présentée par Monsieur Yves TISSOT de sa fonction de 4ème adjoint au Maire qui a souhaité mettre fin à son mandat de conseiller municipal.

Cette décision est devenue effective le 04 novembre 2024.

Il précise qu'au sujet du mandat de conseiller municipal, le siège de conseiller municipal restera vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir, l'article L258 du Code électoral n'ayant pas vocation à s'appliquer. En effet, le conseil municipal est encore composé de 14 membres (effectif réel) sur 15 (effectif légal). Le conseil municipal est donc incomplet.

Concernant les 3 postes d'adjoint, le conseil municipal peut décider :

La vacance : Soit de maintenir les postes d'adjoint et de ne pas pourvoir au remplacement des postes d'adjoint devenus vacants, à condition qu'il existe au moins un autre adjoint en poste, conformément à l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La suppression : Soit de supprimer les 3 postes ou seulement 2 postes ou uniquement 1 seul poste.

Le remplacement : Soit de maintenir les 3 postes d'adjoint et de remplacer les adjoints démissionnaires.

Le conseil municipal devant être au complet avant de procéder à l'élection des 3 nouveaux adjoints (ou 2 nouveaux adjoints), des élections partielles complémentaires préalables à leur remplacement seront nécessaires.

L'élection d'un seul nouveau adjoint doit être précédée d'élections complémentaires sauf s'il est fait application des dispositions de l'article L2122-8 du CGCT.

Il est alors possible pour le conseil municipal, après que le Maire en a fait la proposition, de décider qu'il pourra procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections municipales partielles complémentaires préalables.

Monsieur le Maire, après avoir mis au voix les 3 solutions, propose le remplacement d'un seul nouveau adjoint au Maire afin d'éviter des élections municipales partielles complémentaires et de procéder immédiatement à son élection. Il précise également qu'il faudra revoir le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le remplacement d'un seul adjoint au Maire, procède à son élection et décide la révision du calcul de l'enveloppe indemnitaire des élus.

Suite aux candidatures de Mrs Julien BAFOIN et Yannick COLIN, c'est Mr Yannick COLIN qui a été élu à 12 voix pour.

Point n° 3 : Modification des conditions d'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l'année 2025 – délibération n° 24-51

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 03 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la modification pour l'année 2025 des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Rélyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions :

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée.

Point n° 4 : Modification de la participation à la protection sociale complémentaire : convention de participation sur le risque « Prévoyance » - délibération n° 24-52

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1er janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 1er janvier 2025, le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : le montant est fixé pour chaque emploi à 15 € net par agent et par mois. Ce montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Point n° 5 : Examens des différentes tarifications à appliquer au 1er janvier 2025 : Tarif eau, tarif location des salles communales et revalorisation des loyers des logements communaux - délibération n° 24-53, 24-54, 24-55 et 24-56

❖ Les loyers des 2 appartements communaux ont été revalorisés conformément à l'indice de référence des loyers fourni au 3^{ème} trimestre 2024 par l'INSEE soit une augmentation de 2.47 %.

❖ Les tarifs de l'eau pour 2025 subissent une augmentation au regard de l'inflation :

- 14.25 € pour l'abonnement annuel ainsi que pour la location du compteur et
- 1.32 € pour le m³ d'eau potable consommé.

❖ Les tarifs pour la location des salles communales restent inchangés.

Point n° 6 : Décisions modificatives - délibérations n° 24-59

Monsieur le Maire avise le conseil municipal qu'il a validé des virements de crédit en section fonctionnement du budget général. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)		2 000.00 €
D 60623 : Alimentation		300.00 €
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	8 300.00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		6 000.00 €
TOT AL D 011 : Charges à caractère général	8 300.00 €	8 300.00 €

Point n°7 : Paiement des dépenses d'investissement 2025 avant vote du budget général et du budget eau – délibérations n° 24-57 et 24-58

Afin de procéder au règlement des factures d'investissement concernant des travaux sur l'exercice 2025, les édiles donnent leur accord pour engager, liquider et mandater ces dépenses par anticipation en attendant le vote du budget général et celui du budget eau prévu le 09 avril 2025.

Budget eau

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

216 704.74 - 11 000 = 205 704.74 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 51 426.18 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2156 : 15 000.00 €

Ligne budgétaire 2158 : 20 000.00 €

Ligne budgétaire 2315 : 16 426.18 €

Budget général

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

2 394 810.12 – 3 481.78 – 767 991.02 = 1 626 337.32 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 406 584.33 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2158	5 000	Ligne budgétaire 2184	3 000
Ligne budgétaire 2111	5 000	Ligne budgétaire 2183	10 000
Ligne budgétaire 212	50 000	Ligne budgétaire 231	43 000
Ligne budgétaire 2131	25 000	Ligne budgétaire 231 op 129	100 000
Ligne budgétaire 2151	15 000	Ligne budgétaire 204182 op 129	50 000
Ligne budgétaire 2152	100 000		

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

❖ L'implantation d'une antenne relais sur la commune de Chignin par Free Mobile est toujours en cours d'étude.

Le conseiller municipal de Montlevin, Mr Florent QUENARD, nous donne lecture d'une lettre signée par de nombreux résidents de Montlevin qui demandent la tenue d'une réunion publique pour aborder ce sujet préoccupant. Ce en quoi, l'assemblée délibérante répond par l'affirmative.

❖ L'acquisition de la parcelle C 272 d'une surface de 1 613 m², située derrière l'agence postale, a été approuvée au prix de 1 € le m². Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité - **délibération n° 24-60**

COMMISSIONS

Travaux

Le bétonnage des chemins viticoles sur le secteur des chamoux et la réfection de la voirie « la chancelière » ont été réalisés.

La réfection d'une partie de la route des coteaux du Chef-lieu devrait se terminer mi-décembre 2024. Un devis pour prolonger cette réfection a été acté pour un montant TTC de 44 272.06 € auprès de l'entreprise SER TPR – **délibération 24-61**

Un devis pour changer la VMC de la cantine a été validé pour un montant TTC de 1 140 € auprès de la société NDRI.

Animation

Le repas des aînés organisé le samedi 30 novembre dernier a été apprécié par l'ensemble des convives. Le menu a été concocté par l'Escoubille, l'animation musicale assurée par Mellow music et les vins offerts par les vignerons de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Bruno CHAILLOU

